

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES
FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU BUDGET



BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice

A stylized map of Burkina Faso, colored in the national flag's red, green, and yellow. A large yellow star is centered on the map.

LE BUDGET CITOYEN DE L'ETAT

GESTION 2016

Juillet 2016

Avant-propos

L'élaboration et l'exécution du budget de l'Etat relève d'un exercice technique auquel participent peu d'acteurs. En effet, cet exercice est conduit par l'Exécutif à travers le Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement. Les autres acteurs tels que l'Assemblée Nationale et la Cour des Comptes n'interviennent que pendant la phase de validation des documents budgétaires.

La mise en œuvre du budget vise à fournir aux citoyens, des services publics (santé, éducation, eau potable, sécurité, etc.) dans le but d'améliorer leurs conditions de vie. Cependant, ces derniers ne disposent pas toujours d'informations suffisantes concernant ce budget du fait, soit de leur faible implication dans le processus, soit de la complexité des informations budgétaires qui ne leur permet pas une appropriation aisée.

L'élaboration du budget citoyen entamée depuis l'année 2014 a pour ambition de pallier ce déficit d'informations. Son objectif est de présenter de manière synthétique et compréhensible, les données budgétaires à la population. Une meilleure compréhension du budget par la population favorisera son adhésion à l'effort fiscal et lui permettra d'évaluer plus facilement les politiques publiques et de formuler des observations à même d'améliorer le processus.

L'élaboration du présent budget citoyen au titre de l'année 2016 participe donc de la volonté du Gouvernement de renforcer la transparence budgétaire telle que prévue par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) et le code de transparence dans la gestion des finances publiques au Burkina Faso.

Pour permettre une meilleure appropriation, le budget citoyen fera l'objet de communication et de diffusion à l'endroit des Partenaires Techniques et Financiers, des Organisations de la Société Civile et des populations.

Mon département veillera à la perpétuité de cette initiative prévue dans la Politique Sectorielle de l'Economie et des Finances (POSEF), par l'élaboration, la publication et la communication sur le budget citoyen de façon annuelle.

**Le Ministre de l'Economie, des Finances
et du Développement**

Hadizatou Rosine COULIBALY/SORI
Chevalier de l'Ordre National

PREMIERE PARTIE :

PRESENTATION DES ETAPES DU PROCESSUS BUDGETAIRE ET NOUVELLES DISPOSITIONS FISCALES

I- QUELQUES NOTIONS DE BASE

Le cadrage macroéconomique consiste en la détermination des grandes masses de ressources et de dépenses pour l'année concernée en tenant compte des hypothèses et de la conjoncture aussi bien au plan national, régional qu'international.

Le cadrage budgétaire consiste à dégager les prévisions de ressources globales et à les allouer à la réalisation des programmes de développement définis par les référentiels nationaux de développement économique et social.

La loi de finances initiale est l'autorisation parlementaire accordée chaque année à l'Etat pour d'une part, percevoir des ressources financières et d'autre part, affecter ces ressources à la réalisation de dépenses dans le cadre de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de développement économique et social. Il s'agit de l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de l'Etat pour une année civile.

La loi de finances rectificative est celle qui modifie en cours d'exécution, la loi de finances initiale soit pour prendre en compte l'autorisation de perception de nouvelles recettes, soit pour procéder à une réallocation des ressources compte tenu des événements imprévisibles qui pourraient survenir en cours d'année (inondation, insurrection, changements institutionnels, etc.).

Le budget de l'Etat est la partie chiffrée de la « loi de finances » c'est-à-dire l'ensemble des comptes qui décrivent pour une année financière, les ressources et les charges de l'Etat. Il est important de souligner que le budget de l'Etat ne constitue pas un stock de ressources disponibles sur lesquelles sont imputées des dépenses. Les recouvrements de recettes se font durant toute l'année budgétaire et les dépenses sont exécutées en tenant compte du niveau de la trésorerie.

L'autorisation du Parlement est l'acte par lequel l'Assemblée Nationale donne son approbation au Gouvernement pour la mobilisation et l'utilisation des ressources prévues pour l'année budgétaire concernée. Ainsi, chaque année, l'exécutif (Gouvernement) soumet à l'appréciation du législatif (Parlement) ses projets de mobilisation de ressources tant au niveau national qu'international et ensuite requiert son approbation pour l'utilisation de ces ressources dans la mise en œuvre de projets de dépenses.

II- LES FONDEMENTS JURIDIQUES DU PROCESSUS D'ELABORATION DU BUDGET DE L'ETAT

Plusieurs textes régissent, chaque année, l'élaboration de la loi de finances. Pour le budget de l'Etat, gestion 2016, adopté par le Conseil National de Transition le 26 décembre 2015, les principaux textes ayant encadré le processus sont :

- la Constitution du Burkina Faso du 2 juin 1991;
- la loi n° 006-2003/AN du 24 janvier 2003 relative aux lois de finances ;
- la loi n° 039-2013 du 28 novembre 2013 portant modification de la loi n° 006-2003/AN du 24 janvier 2003 relative aux lois de finances ;
- la loi organique n° 073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances.

Il faut cependant relever que cette loi de finances a subi, dès le premier trimestre 2016, des modifications pour tenir compte des priorités du nouveau Président élu le 29 novembre 2015. Ainsi, la loi de finances rectificative 2016 a été adoptée le 19 avril 2016 par l'Assemblée Nationale et promulguée par décret n°2016- 250/PRES du 25 avril 2016.

III- LES GRANDES ETAPES DU PROCESSUS D'ELABORATION DU BUDGET

Le budget de l'Etat est élaboré conformément à un calendrier budgétaire annuel prévu à cet effet. Le processus démarre dès le mois de janvier de l'année N avec la définition des priorités et des choix stratégiques et s'étend jusqu'au mois de décembre avec la promulgation de la loi de finances en passant par les différentes étapes de l'arbitrage budgétaire aussi bien au niveau de l'Exécutif (Gouvernement) que du Parlement (Assemblée Nationale).

Les grandes étapes du processus sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : processus d'élaboration du budget

PHASES	ACTIVITES	ACTEURS	CALENDRIER
Cadrage budgétaire	Définition des priorités et des choix stratégiques budgétaires	DGEP/MINEFID	Janvier – Février
	Détermination des enveloppes globales (recettes et dépenses) et sectorielles (crédits budgétaires des ministères et institutions) à travers le cadrage budgétaire.	DGB/MINEFID	Mars-Avril
	Notification des enveloppes sectorielles aux ministères et aux institutions à travers la circulaire budgétaire.	DGB/MINEFID	Mai
	Elaboration des avant-projets de budget des ministères et des institutions.	Ministères sectoriels	Mai – juin

PHASES	ACTIVITES	ACTEURS	CALENDRIER
Arbitrage	Examen technique des avant-projets de budget des ministères et des institutions.	DGB/MINEFID	Juin
	Arbitrage des avant-projets de budget des ministères et institutions par le Ministère en charge des Finances	MINEFID	Juillet
	Arbitrage de l'avant-projet de loi de finances en Conseil de ministres	Gouvernement	Septembre
	Adoption de l'avant-projet de loi de finances par le Gouvernement	Gouvernement	
Vote	Dépôt du projet de loi de finances à l'Assemblée Nationale	SG-Gouvernement	Septembre
	Examen par la Commission Finances et Budget de l'Assemblée Nationale et vote de la loi de finances par le Parlement	Parlement	Octobre - Décembre
Mise en exécution	Promulgation de la loi de finances par le président du Faso	Président du Faso	Décembre N- janvier N+1

IV- NOUVELLES DISPOSITIONS FISCALES

Les nouvelles mesures fiscales au titre de l'année 2016 concernent notamment l'élargissement de l'assiette fiscale et de l'amélioration du rendement de certains impôts en vue d'accompagner le nouveau Gouvernement issu des élections de novembre 2015 à faire face à ses engagements. Des ajustements techniques ont également été introduits dans le but d'améliorer la lisibilité et l'applicabilité de certaines dispositions fiscales. Enfin, des mesures de faveurs fiscales ont également été proposées.

A- Au titre de l'élargissement de l'assiette fiscale

Dans le cadre de la politique d'élargissement de l'assiette fiscale, il est proposé l'institution d'une contribution foncière sur les propriétés bâties et non bâties pour compter du premier janvier 2016. L'institution de cette contribution vise à permettre l'enracinement sur le plan politique du processus de décentralisation en cours dans notre pays en procurant aux collectivités territoriales des ressources financières supplémentaires.

Au plan social, cette taxe vise à accroître la participation des populations aux charges de la collectivité et l'amélioration des services sociaux de base.

Au plan économique, l'accélération de la croissance urbaine qui valorise les terres urbaines et le développement d'un certain nombre d'activités économiques en milieu rural sont des

opportunités à saisir pour offrir aux collectivités territoriales des revenus tirés de l'exploitation des ressources foncières.

Enfin, la taxation des propriétés bâties et non bâties permet de conformer nos dispositions fiscales aux standards de taxation du capital foncier de la sous-région.

B- Mesures d'amélioration du rendement de l'impôt

1. L'augmentation du taux de la taxe sur les tabacs

Il est proposé le relèvement des taux de la taxe sur les tabacs. En lieu et place des taux de 17% pour les produits classés bas de gamme, de 25% pour les produits classés standards, de 30% pour les produits classés de luxe, il est retenu un taux de 30% pour les produits classés « bas de gamme et standards » et 40% pour les produits classés de luxe. Cette réforme vise trois (03) objectifs principaux à savoir :

- renforcer la lutte contre le tabagisme dans laquelle le Burkina Faso s'est engagé à travers la ratification de la convention cadre de lutte antitabac de l'OMS en date du 31 juillet 2006 ;
- permettre au Burkina Faso de conformer son système fiscal aux dispositions de la directive N° 03/98/CM/UEMOA du 22 décembre 1998 portant harmonisation des législations des Etats membres de l'UEMOA en matière de droits d'accises modifiée par la directive 03/2009/CM/UEMOA du 27 mars 2009 et la directive C/DIR 2/06/09 portant harmonisation des législations des Etats membres de la CEDEAO en matière de droits d'accises du 27 mai 2009 ;
- accroître le rendement de la taxe sur les tabacs dans l'optique de permettre au Burkina Faso d'atteindre le taux de pression fiscale prévue par la législation communautaire de l'UEMOA.

2. L'augmentation du droit de timbre du certificat d'exonération TVA et la fixation du droit de timbre applicable à l'attestation de domiciliation fiscale

Il est proposé de porter le droit de timbre du certificat d'exonération TVA de 5 000 FCFA à 15 000 FCFA et de fixer celui de l'attestation de domiciliation fiscale à 5 000 FCFA. La mesure proposée vise à établir la justice fiscale entre les contribuables à travers l'harmonisation des droits de timbre applicables aux certificats et attestations délivrés par la Direction générale des impôts.

3. L'augmentation du taux de la taxe sur les boissons

Il est proposé le relèvement de 5 points du taux de la taxe sur les boissons alcoolisées autres que la bière. Le taux passerait ainsi de 30% à 35%. Cette mesure fait suite à l'exclusion de l'eau du champ de la taxe sur les boissons et vise à compenser les pertes de recettes qui en découleraient.

C- Les mesures d'ajustement techniques

1. Au titre de l'impôt sur les sociétés

Il est proposé de modifier les articles 63 et 89.4 de la loi N° 008-2010/AN du 29 janvier 2010 portant création d'un impôt sur les sociétés afin de permettre l'identification des détenteurs d'actions.

Il est également proposé de prévoir la possibilité pour les personnes physiques et morales soumises aux impôts sur les bénéfices de pouvoir souscrire aux déclarations sur les bénéfices par des procédés électroniques notamment au moyen de la télé déclaration.

2. Au titre du code des impôts

Il est proposé de :

- modifier l'article 56 du code des impôts dans l'optique de supprimer l'exonération des indemnités parlementaires en matière d'impôt unique sur les traitements et salaires ;
- introduire la possibilité pour les personnes physiques et morales soumises à l'obligation de retenue de l'impôt unique sur les traitements et salaires , à la taxe patronale et d'apprentissage et à la taxe sur la valeur ajoutée de pouvoir souscrire leurs déclarations d'impôts par des procédés électroniques notamment la télé déclaration ;
- abroger les dispositions des articles 84 bis, 84 quarter et 389 du code des impôts. Ces projets d'abrogation se justifient par le fait que celles-ci ont été reprises dans les dispositions communes aux impôts sur les bénéfices notamment aux articles 105 à 125 de la loi N° 008-2010/AN du 29 janvier 2010 portant création d'un impôt sur les sociétés. Il est de même des dispositions de l'article 389 du code des impôts relatives aux compétences en matière de transaction et de remise des amendes et pénalités qui ont été reprises à l'article 83 de la loi N° 004-2010/AN du 29 janvier 2010 portant institution d'un livre de procédures fiscales ;
- abroger les articles 199 à 2010 du code des impôts notamment la taxe sur les biens de mainmorte. Cette proposition d'abrogation de la taxe sur les biens de mainmorte est le corollaire de l'institution de la contribution foncière sur les propriétés bâties et non bâties ;
- modifier l'article 245 du code des impôts. Cette modification vise à insérer les distributeurs agréés de recharges téléphoniques parmi les entreprises imposables à la contribution des patentes ;
- modifier l'article 325 du code des impôts. La modification porte sur les alinéas 5 et 6 de l'article 325 et vise à conformer notre dispositif aux dispositions des articles 7 et 22 alinéa 5 de la directive N° 02/98/CM/UEMOA portant harmonisation des législations des Etats membres en matière de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;
- modifier l'article 334 du code des impôts. Il est proposé d'exonérer l'eau de la taxe sur les boissons. Cette proposition vise à conformer l'article 334 du code des impôts aux

dispositions de la directive N° 03/98/CM/UEMOA du 22 décembre 1998 portant harmonisation des législations des Etats membres de l'UEMOA en matière de droit d'accises modifiée par la directive N° 03/2009/CM/UEMOA du 27 mars 2009 et la directive C/DIR 02/06/09 portant harmonisation des législations des Etats membres de la CEDEAO en matière de droit d'accises modifiée du 27 mai 2009 qui prescrivent l'exonération de l'eau de la taxe sur les boissons ;

- introduire une exonération en matière de taxe sur les tabacs. En matière de taxe sur les boissons, il est précisé que les boissons fabriquées au Burkina Faso et destinées à être exportées sont exemptées de la taxe sur les boissons. Il est donc proposé d'harmoniser la rédaction avec la taxe sur les tabacs afin de lever tout équivoque ;
- modifier l'article 373 du code des impôts. En 2014, il a été institué l'obligation d'une facture normalisée et sécurisé pour toutes les entreprises afin de lutter contre la fraude, particulièrement en matière de TVA. Cette modification est proposée dans le souci de faciliter la mise en œuvre de la facture normalisée, de sanctionner les cas de non délivrance de factures normalisées et supprimer les dérogations à l'obligation de délivrance de la facture normalisée.

3. Au titre du livre de procédures fiscales

Il est proposé de modifier les dispositions de l'article 124 du LPF pour prendre en compte la possibilité du télé paiement par les contribuables. Cette modification s'inscrit dans la logique de l'institution aux articles 65, 125 et 372 bis du code des impôts et de l'article 86 bis de la loi N° 008-2010/AN du 29 janvier 2010 portant création d'un impôt sur les sociétés de la possibilité d'effectuer les déclarations d'impôts et taxes par des procédés électroniques.

4. Au titre du code de l'enregistrement, du timbre et de l'impôt sur les revenus des valeurs mobilières

Il est proposé d'abroger les dispositions du paragraphe 3 de l'article 6 du code de l'enregistrement, du timbre et de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières. Ce projet d'abrogation se justifie par le fait que celles-ci ont été reprises à l'article 83 du livre de procédures fiscales.

D- Mesures de faveurs fiscales

De nouvelles mesures de faveurs fiscales sont proposées au titre de l'année 2016. Il s'agit de :

- la réduction du droit fixe de la contribution des patentes des gérants de stations. Cette mesure vise à tenir compte des difficultés exposées par les gérants et les faibles marges réalisées dans ce secteur. La mesure est proposée en attendant une réforme de la contribution des patentes ;
- l'institution d'un forfait au titre des droits d'enregistrement des mutations volontaires de propriétés ou d'usufruit de biens immeubles à usage d'habitation appartenant aux personnes physiques et l'autorisation des mutations volontaires de droits provisoires des

terrains nus à usage d'habitation hors délais de mise en valeur. Ces deux (02) mesures visent à permettre une identification des personnes imposables à la contribution foncière. Elles devraient permettre aux personnes à revenus modestes d'effectuer plus aisément leurs opérations de mutation.

Il a également été proposé une reconduction au titre de l'année 2016 des mesures de faveurs fiscales prévues par la loi N° 2014-001/CNT du 29 décembre 2014 portant loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, gestion 2015 notamment :

- l'importation de matériaux de construction en exonération de droit de douane et de la taxe sur la valeur ajoutée pour l'exécution des projets immobiliers agréés conformément aux dispositions de la loi N° 057-2008/AN du 20 novembre 2008 portant promotion immobilière au Burkina Faso. Cette mesure vise à accompagner la politique du Gouvernement en matière de développement de l'activité de promotion immobilière et de l'habitat social au profit des populations à revenus modestes ;
- l'importation de matériels informatiques et de logiciels de gestion en exonération de droit de douane et de la taxe sur la valeur ajoutée au profit des institutions de micro-finance relevant du système financier décentralisé. Cette mesure est une réponse du Gouvernement à la demande des systèmes financiers décentralisés visant à importer des matériels informatiques et de logiciels de gestion en exonération de droit de douane et de la taxe sur la valeur ajoutée afin de favoriser leur développement ;
- l'importation de matériels et d'équipements de presse en exonération des droits de douane et de la taxe sur la valeur ajoutée au profit des organes de presse.

DEUXIEME PARTIE :

CONTEXTE ET HYPOTHESES D'ELABORATION DU BUDGET DE L'ETAT, GESTION 2016 ET PRIORITES

I- CONTEXTE D'ELABORATION DU BUDGET DE L'ETAT, GESTION 2016

Le budget de l'Etat, gestion 2016 a été élaboré dans un contexte économique et social marqué :

➤ *Au plan international et régional par :*

- une accélération progressive de l'activité économique dans les pays développés ;
- un ralentissement de l'activité économique dans les pays émergents et les pays en développement ;
- une orientation défavorable des cours de certaines matières premières telles que le coton et le pétrole.

➤ *Au plan national par :*

- les attentats terroristes du 15 janvier 2016 ;
- une croissance de la production céréalière de 4,1% ;
- une croissance de la production cotonnière de 20,2% ;
- une hausse des exportations et des importations respectivement de 7,1% et 8,6% ;
- les effets de la psychose de la maladie à virus Ebola.

Au regard du contexte, un certain nombre d'hypothèses a été formulé pour encadrer les prévisions des grands agrégats budgétaires.

II- HYPOTHESES D'ELABORATION DU BUDGET, GESTION 2016

Plusieurs hypothèses ont sous-tendu l'élaboration du budget 2016. Ce sont entre autres, le niveau de croissance, le taux d'inflation, l'évolution des cours de certaines matières premières ainsi que la production nationale. Les principales hypothèses retenues sont synthétisées dans le tableau suivant :

Taux de croissance		Taux d'inflation	
5,2%		1,7%	
Taux de croissance de la production céréalière	Taux de croissance de la production du coton graine	Cours moyen du baril du pétrole	Cours moyen du dollar US
Hausse de 4,1% en 2016 contre une baisse de 6,3% en 2015	Hausse de 20,2% en 2016 contre une baisse de 6,3% en 2015	34,8 USD en 2016 contre 50,8 USD en 2015	601,8 FCFA en 2016 contre 591,4 FCFA en 2015

III- PRIORITES ET CHOIX STRATEGIQUES RETENUS POUR L'ANNEE 2016

En rappel, les priorités du budget 2016 adopté par le CNT se sont orientées principalement autour des axes suivants :

- le développement des piliers de la croissance accélérée ;
- la consolidation du capital humain et la promotion de la protection sociale ;
- le renforcement de la bonne gouvernance ;
- la prise en compte des priorités transversales dans les politiques et programmes de développement ;
- la sécurité et la défense du territoire.

En principe, l'élaboration de la loi de finances rectificative devrait se baser sur les priorités du Plan National de Développement Economique et Social (PNDES). Cependant, au regard des délais impartis pour la finalisation du PNDES, les priorités retenues se sont basées sur :

- le programme présidentiel ;
- la déclaration de politique générale de son Excellence Monsieur le Premier Ministre ;
- le contexte économique, social et politique du moment.

Ainsi, les secteurs retenus comme prioritaires au titre de la loi de finances rectificative de 2016 s'articulent autour des points suivants :

- l'approvisionnement en eau potable dans les zones urbaines, semi-urbaines et rurales ;
- l'agriculture et l'élevage ;
- l'énergie et les transports ;
- la santé et l'éducation ;
- l'emploi ;
- la sécurité et la défense du territoire ;
- la justice et la lutte contre la corruption.

1. l'approvisionnement en eau potable dans les zones urbaines, semi-urbaines et rurales

La question de l'eau potable fait partie des engagements forts qui ont été pris par le chef de l'Etat lors du processus électoral.

A cet effet, il était plus qu'urgent que des actions dans ce sens soient prises à travers la loi de finances rectificative.



2. l'agriculture et l'élevage

L'agriculture et l'élevage occupent une place prépondérante dans la croissance économique de notre pays.

Aussi, les activités agro-pastorales occupent plus de la moitié de la population burkinabè.

Le Gouvernement à travers cette loi de finances rectificative a voulu dynamiser ce secteur pour plus d'efficacité et permettre une croissance inclusive.



3. l'énergie et les transports

Les secteurs de l'énergie et des transports sont indispensables à l'essor socioéconomique du pays.

Dans ce sens, ces secteurs devraient être développés pour permettre un accompagnement efficace des secteurs de production.



4. la santé et l'éducation

Dans le cadre de la loi de finances rectificative, l'accent a été mis sur les secteurs de la santé et de l'éducation en vue de consolider les acquis déjà engrangés et de les rendre plus efficaces ces secteurs.



5. l'emploi

Le problème d'emploi demeure une préoccupation majeure au Burkina Faso particulièrement au niveau des jeunes, en dépit des efforts déjà faits dans ce sens.

Au regard de cette situation, des actions ont été prévues dans la loi de finances rectificative 2016.



6. la sécurité et la défense du territoire

Les attentats terroristes des 15 et 16 janvier 2016 ont fini par convaincre de la nécessité de renforcer la sécurité intérieure et à nos frontières.



7. la justice et la lutte contre la corruption

Les actions prévues dans la loi de finances rectificative visent à asseoir une justice équitable et accessible aux justiciables.

De même, le gouvernement entend faire de la lutte contre la corruption, la fraude et le faux, son cheval de bataille afin de préserver la chose publique.



TROISIEME PARTIE :
PRESENTATION DU BUDGET DE L'ANNEE 2016

I- RECETTES : d'où proviennent les recettes du budget de l'Etat ?

Les recettes de l'Etat proviennent des recettes ordinaires (recettes fiscales, recettes non fiscales et recettes en capital) et des recettes extraordinaires (dons et emprunts). Les recettes totales enregistrent une baisse de 7,45% due essentiellement à celle des ressources extraordinaires de 47,69% par rapport aux prévisions définitives de 2015. Cette baisse pourrait s'expliquer par l'attentisme des partenaires techniques et financiers au regard de la crise qu'a connue le pays en 2014.

Toutefois, avec l'organisation d'élections démocratiques libres et transparentes du 29 novembre 2015 et l'arrivée au pouvoir d'un Président démocratiquement élu, les PTF pourraient regagner la confiance vis-à-vis des institutions nationales. Cela favoriserait la mise à disposition de ressources extraordinaires conséquentes pour la mise en œuvre des actions de développement.

Tableau 2 : Nature des recettes (en milliers de FCFA)

Nature des recettes	Prévisions 2015	Prévisions 2016	Variation
I- Recettes ordinaires			
Recettes fiscales	944 934 955	1 122 291 279	18,77%
Recettes non fiscales	114 133 531	131 610 210	15,31%
Recettes en capital	3 776 660	2 931 511	-22,38%
Total Recettes ordinaires	1 062 845 146	1 256 833 000	18,25%
II- Recettes extraordinaires			
Dons	350 788 448	213 771 519	-39,06%
Emprunts	327 998 528	141 306 999	-56,92%
Total Recettes extraordinaires	678 786 976	355 078 518	-47,69%
TOTAL GENERAL	1 741 632 122	1 611 911 518	-7,45%

Les recettes fiscales représentent 69,62% des ressources totales du budget 2016 tandis que les dons et les emprunts qui constituent des financements extérieurs représentent respectivement 13,26% et 8,77% des ressources.

Tableau 3 : Origine des recettes (proportion par rapport aux ressources totales)

Nature des recettes	Prévisions 2016	Proportion
Recettes fiscales	1 122 291 279	69,62%
Recettes non fiscales	131 610 210	8,16%
Recettes en capital	2 931 511	0,18%
Dons	213 771 519	13,26%
Emprunts	141 306 999	8,77%
TOTAL GENERAL	1 611 911 518	100,00%

II- DEPENSES : A quoi servent les ressources de l'Etat ?

En 2016, les dépenses totales s'élèvent à 1 914 321 705 000 FCFA contre 1 741 632 122 000 FCFA en 2015, soit une hausse de 172 689 583 000 FCFA correspondant à un taux de 9,92%. Les dépenses courantes s'établissent à 1 206 458 478 000 FCFA et les dépenses en capital, à 707 863 227 000 FCFA.

Le service de la dette est en hausse de 18,76% par rapport au niveau de 2015 en s'établissant à 195 161 296 000 FCFA. La part des ressources propres consacrée à ces engagements est de 15,53% en 2016 contre 15,46% en 2015. Ces dépenses représentent 10,19% des dépenses totales de l'année 2016.

Les dépenses de personnel s'établissent à 507 985 627 000 FCFA en hausse de 8,19% par rapport à 2015. Elles représentent 40,42% des ressources propres de l'Etat contre 44,18% en 2015 et 26,54% des dépenses totales de 2016.

Les dépenses de fonctionnement se chiffrent à 139 903 328 000 FCFA, en hausse de 13,99% par rapport à 2015. Elles représentent 11,13% des ressources propres de l'Etat contre 11,55% en 2015 et 7,31% des dépenses totales de l'année 2016.

Les dépenses de transferts courants sont estimées à 363 408 227 000 FCFA, en hausse de 12,46% par rapport à 2015. Elles représentent 28,91% des ressources propres de l'Etat contre 30,40% en 2015 et 18,98% des dépenses totales de 2016.

Les investissements exécutés par l'Etat, tout financement confondu, sont évalués à 700 363 227 000 FCFA contre 654 218 241 000 FCFA en 2015, soit une hausse de 7,05%. Cette hausse est essentiellement imputable à celle des investissements financés sur ressources propres (20,83%). Ces dépenses représentent 36,59% des dépenses totales de l'année 2016.

Tableau 4: Nature des charges (en milliers de F CFA)

Nature des dépenses	Dotation 2015	Dotation 2016	Variation
I- Dépenses courantes			
Amortissement et charge de la dette	164 338 249	195 161 296	18,76%
Dépenses de personnel	469 531 073	507 985 627	8,19%
Dépenses de fonctionnement	122 737 558	139 903 328	13,99%
Dépenses de transferts courants	323 147 001	363 408 227	12,46%
Total Dépenses courantes	1 079 753 881	1 206 458 478	11,73%
II- Dépenses en capital			
Investissements exécutés par l'Etat	654 218 241	700 363 227	7,05%
<i>Etat</i>	<i>285 759 936</i>	<i>345 284 709</i>	20,83%
<i>Subvention</i>	<i>224 254 527</i>	<i>213 771 519</i>	-4,67%
<i>Prêts</i>	<i>144 203 778</i>	<i>141 306 999</i>	-2,01%
Transferts en capital	7 660 000	7 500 000	-2,09%
Total Dépenses en capital	661 878 241	707 863 227	6,95%
TOTAL GENERAL	1 741 632 122	1 914 321 705	9,92%

III- LES AGREGATS BUDGETAIRES

1- L'épargne budgétaire

Les recettes propres prévues dans le budget 2016 s'établissent à 1 256 833 000 000 FCFA pour des dépenses courantes de 1 206 458 478 000 FCFA, soit une épargne budgétaire de 50 374 522 000 FCFA.

2- Le déficit budgétaire et sources de financement

Les prévisions de recettes et de dépenses du budget 2016 sont respectivement de 1 611 911 518 000 FCFA et 1 914 321 705 000 FCFA. Il se dégage ainsi un déficit prévisionnel de 302 410 187 000 FCFA.

Tableau 5: Déficit budgétaire pour l'année 2015

Recettes totales 2016 : 1 611 911 518 000 FCFA	Dépenses totales 2016 : 1 914 321 705 000 FCFA
Déficit 2016 : 302 410 187 000 FCFA	

Le ministre chargé des finances est autorisé par la loi à rechercher les voies et moyens susceptibles d'assurer l'équilibre financier du budget de l'Etat. A cet effet, il est prévu que le déficit soit couvert par des appuis budgétaires, des tirages sur les ressources FMI et des emprunts obligataires.

3- Les principaux indicateurs de convergence

Les critères de convergence au niveau de l'UEMOA sont constitués de trois (03) critères de premier rang et deux (02) critères de second rang.

→ Critères de premier rang

Le ratio solde global base engagement, dons compris, rapporté au PIB nominal ressort à -3,3% en 2016 contre -2,0% en 2015 pour une norme $\geq -3\%$.

Le ratio encours de la dette publique totale rapporté au PIB nominal s'établit à 34,3% en 2014 contre 33,3% en 2015 pour une norme communautaire de 70% maximum.

Le taux d'inflation annuel moyen est de 1,7% en 2016 contre 0,9% en 2015 pour une norme communautaire de 3% maximum.

→ Critères de second rang

Le taux de pression fiscale ressort à 15,89% en 2016 contre 14,20% en 2015, soit une amélioration de 1,69 point de pourcentage, pour une norme communautaire de 20% minimum.

Le ratio masse salariale rapportée aux recettes fiscales s'établit à 45,33% en 2015 contre 50,40% en 2015 pour une norme communautaire de 35% maximum.

QUATRIEME PARTIE :

QUELQUES INSCRIPTIONS SPECIFIQUES AU TITRE DE L'ANNEE 2016

Dans le cadre de la loi de finances rectificative 2016, plusieurs inscriptions ont été opérées dans le but de prendre en compte autant que possible, les aspirations des populations. Les principales inscriptions sont les suivantes par priorité :

→ *Dans le domaine de l'emploi*

Une inscription de 3 900 000 000 FCFA a été opérée pour prendre en charge la problématique de l'emploi des jeunes, dont :

- 2 900 000 000 FCFA pour la prise en charge de l'incidence financière des mesures gouvernementales prises dans le cadre de l'emploi des jeunes de 4200 diplômés au niveau du MENA ;
- 1 000 000 000 FCFA pour l'acquisition de 2 500 kits d'installation au profit de jeunes formés aux métiers agricoles et non agricoles ;

→ *Dans le domaine de la santé*

Une inscription de 9 080 000 000 FCFA a été faite pour prendre en charge les mesures gouvernementales en faveur de la santé de la femme et de l'enfant, dont :

- 4 000 000 000 FCFA pour la prise en charge de la gratuité des soins des enfants de moins de 5 ans ;
- 1 000 000 000 FCFA pour la prise en charge de la gratuité des soins des femmes enceintes ;
- 1 500 000 000 FCFA pour la prise en charge du dépistage du cancer du col de l'utérus chez les femmes ;
- 2 580 000 000 FCFA en complément pour la prise en charge de la gratuité des accouchements et des césariennes.

→ *Dans le domaine de l'agriculture et de l'élevage*

- 2 000 000 000 FCFA en complément pour l'acquisition d'engrais au profit des agriculteurs ramenant ainsi le montant alloué aux engrais à 4 012 000 000 FCFA ;

→ *Dans le domaine de la sécurité*

- 500 000 000 FCFA pour la mise en place d'un fonds de lutte contre le terrorisme ;
- 9 000 000 000 FCFA pour l'acquisition de matériels au profit des forces de défense et de sécurité.

→ *Dans le domaine de la gouvernance*

- 20 000 000 000 FCFA au titre du règlement des arriérés intérieurs (dette/fournisseurs).

CINQUIEME PARTIE : ACTIONS D'AMÉLIORATION DE LA POLITIQUE BUDGÉTAIRE

Pour l'année 2016, plusieurs mesures d'accompagnement ont été identifiées et portent aussi bien sur les recettes que sur les dépenses.

I. EN MATIERE DE RESSOURCES

➤ *En matière de mobilisation des ressources internes*

Il s'agira notamment :

- renforcer l'approche dite « Unités de recouvrement » par la mise en œuvre d'un ensemble de réformes dans le domaine fiscal et douanier ;
- finaliser la mise en œuvre de la facture normalisée afin d'accroître les ressources fiscales ;
- poursuivre la mise en œuvre du système de suivi satellitaire des véhicules en transit (tracking) à l'effet de mobiliser davantage des recettes de porte ;
- dynamiser le dispositif organisationnel du secteur minier après l'adoption du nouveau code minier ;
- suivre rigoureusement les exonérations à travers les contrôles d'entrepôts et de destinations finales des marchandises exonérées et des contrôles a posteriori ;
- poursuivre les actions de sensibilisation des opérateurs économiques sur le civisme fiscal.

➤ *En matière de mobilisation des ressources extérieures*

Il s'agira entre autres :

- de poursuite du recours au marché financier régional en vue du financement des investissements ;
- du développement du Partenariat public-privé (PPP) qui vise à faire du secteur privé le moteur de la croissance ;
- de la coopération Sud-sud dans le cadre de la diversification des ressources financières de l'État ;
- de la préparation d'un dossier de plaidoyer auprès des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) en vue de solliciter des appuis budgétaires complémentaires.

II. EN MATIERE DE DEPENSES

En ce qui concerne les dépenses, l'accent sera mis sur :

- la poursuite de l'opérationnalisation des unités de vérification des dépenses à travers leur extension aux départements ministériels qui n'en bénéficient pas ;

- la poursuite de la réforme de la gestion salariale et administrative du personnel de l'Etat ;
- la poursuite de l'anticipation du processus de passation des marchés publics et des actions tendant à concilier l'exécution physique et financière du budget, notamment dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage publique déléguée (MOD) ;
- le renforcement du système de contrôle des projets et programmes par les corps de contrôles ;
- le renforcement de l'appui à la décentralisation à travers le transfert conséquent des ressources en accompagnement aux compétences transférées ;
- la poursuite de la mise en œuvre des mesures de réduction du train de vie de l'Etat et des mesures d'économies budgétaires ;
- la poursuite des actions de contrôle, d'audit des finances publiques et la lutte contre la fraude, le faux et la corruption.

III. LA STRATEGIE D'ENDETTEMENT

La stratégie de gestion de la dette à moyen terme 2016-2018 a défini au titre de 2016, un besoin de financement estimé à 526,5 milliards de FCFA décomposé en :

- Déficit primaire : 218,9 milliards de FCFA
- Paiement des intérêts de la dette : 40,3 milliards de FCFA;
- Paiement du principal : 267,1 milliards de FCFA

Ainsi, le besoin de financement de 2016 devrait être comblé par neuf (09) instruments.

En ce qui concerne le **financement extérieur**, il est envisagé :

- le décaissement de 205,39 milliards de FCFA sur les conventions déjà signées ;
- la négociation avec les bailleurs et la mobilisation effective des sommes nécessaires pour combler le gap de 169,82 milliards de FCFA.

Pour ce qui est du **financement intérieur**, à titre indicatif, les montants mobilisés se répartiraient entre instruments à court terme et à moyen terme pour un montant global de 151,24 milliards de FCFA. Il faut toutefois noter que si le gap de 169,82 milliards en financement extérieur n'est pas entièrement comblé, le reliquat devra être reporté sur l'endettement intérieur.

CONCLUSION

Le budget de l'Etat reste avant tout une prévision. La Loi de finances rectificative 2016 est très ambitieuse en termes de mise en œuvre des actions du Gouvernement. La réussite de sa mise en œuvre repose sur la mobilisation des ressources prévues aussi bien au niveau interne qu'externe.

Chaque citoyen est donc interpellé quant à sa contribution à la mise en œuvre de ces actions à travers entre autres, le paiement du juste impôt.

INFORMATIONS UTILES

- Situation géographique de la DGB

La Direction Générale du Budget est située dans l'enceinte du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement sise Avenue du 11 décembre face à la télévision nationale.

- Numéros de téléphone :

- Secrétariat du Directeur Général du Budget : 25 32 44 64
- Direction de la Programmation Budgétaire : 25 49 01 46
- Direction de la Solde : 25 32 44 15
- Direction de l'Exécution Budgétaire : 25 32 65 11
- Direction de l'informatisation et des Statistiques Budgétaires : 25 30 85 43
- Direction de l'Ordonnancement et de la Comptabilité : 25 32 45 91

- Courriel : WWW.DGB.GOV.BF